

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« L’acte d’assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« L’euthanasie ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Il »

le mot :

« Elle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le législateur n’a pas à formuler des périphrases pour faire la promotion d’un texte qu’il juge légitime. En l’occurrence, ce texte légalise l’euthanasie ; si les rapporteurs assument une telle ouverture, ils doivent le formuler clairement. L’euthanasie consiste à mettre délibérément fin à la vie d’un homme. Il convient de l’exprimer clairement, en toute conscience, plutôt que de se cacher derrière les notions de « fin de vie » et de liberté de choix.